



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/36

PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DU PERU

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'édicter toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale de circulation applicable aux véhicules terrestres à moteur empruntant la route du Peru est de 30 km/h. Cette limitation ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 07 octobre 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

